

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230228-2023CD0190-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023



**Convention de coopération
entre
Pôle emploi Montbrison
et
ACI Loire Forez agglomération**

Loire
FOREZ
Agglo


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


pôle emploi

Entre

Loire Forez agglomération (LFa), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Montbrison (Loire) 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211- 42605 Montbrison Cédex, dont le numéro de SIREN est 244 200 796,

N° de conventionnement DREETS : 042 010121 ACI 00017

Représentée par Monsieur Christophe BAZILE,

Président de ladite Communauté d'agglomération et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022,

Désigné ci-après " **la SIAE** "

et

Pôle emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail dont le siège social est à 1, avenue du docteur Gley, 75987 PARIS CEDEX

Représentée par Monsieur Christophe de MENTHON,

Directeur territorial Loire de Pôle emploi,

Dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du Travail, Domicilié 59 rue des aciéries – CS 70900 -42955 SAINT ETIENNE cedex 01.

Et par délégation, *Joël de la Torre, directeur de l'agence Pôle emploi de Montbrison*

Désignée ci-après " **Pôle emploi** ".

- *Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et le décret en Conseil d'Etat du 7 juin 2006 pris en application de l'ordonnance n°2004-637 ;*
- *Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;*
- *Vu la loi 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;*
- *Vu la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;*
- *Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi*

- *Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;*
- *Vu le code du travail, notamment les articles L. 5321-1, L. 5321-2, L. 5321-3, L. 5311-1, L. 5311-2, L. 5311-3, L. 5311-4, L. 5311-5, L. 5311-6 et R. 5311-1, R. 5311-2, L. 5313-1, R. 5313-1, R. 5313-2, R. 5313-4, L. 5323-1 à L. 5323-3, R. 5323-1, R. 5323-2 et 5332-5 du code de travail ;*
- *Vu la convention tripartite 2019 - 2022 signée le 20 décembre 2019 entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi*
- *Vu les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 du code du travail relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,*
- *Vu le règlement (UE) général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 et la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.*
- *Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentées le 13 septembre 2019 ;*
- *Vu la Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique*
- *Vu le décret 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique*
- *Vu l'arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et les prescripteurs mentionnés à l'article L.5132-3 du code du travail*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du Pacte d'ambition pour l'IAE, il a été décidé de mettre en place une plateforme de l'inclusion permettant la mise en relation des candidats à l'emploi d'insertion avec les employeurs solidaires et les accompagnants prescripteurs.

L'agrément est remplacé par le Pass IAE. Le Pass IAE peut être délivré par des prescripteurs habilités, et par les SIAE elles-mêmes sous réserve du respect de critères administratifs concernant le public. Ces nouvelles modalités conduisent à redéfinir les modalités de mise en œuvre du partenariat de Pôle emploi et des SIAE.

Article 1 : Les partenaires

Article 1.1 : la SIAE

ACI LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Dans le cadre de ses compétences en matière d'inclusion des publics fragiles, de gestion intercommunale du patrimoine et de l'eau, Loire Forez agglomération assure depuis le 1er janvier 2019 l'ensemble des activités précédemment conduites par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy qui a été dissout.

L'Atelier chantier insertion se compose d'une première équipe de 6 agents en insertion, « l'équipe rivières ACI » en charge l'entretien et la restauration de berges et des cours d'eau sur le bassin versant Lignon, Anzon et Vizezy.

Il s'est étendu à deuxième équipe, « l'équipe verte patrimoine ACI » de 4 agents en insertion, qui intervient sur le secteur nétrablais (correspondant à l'équipe d'insertion de l'ex-communauté de communes des Montagnes du Haut Forez) sur des activités d'entretien d'espaces verts et chemins, et des petits travaux d'aménagement et de maintenance.

L'action d'insertion se décline selon les étapes suivantes :

- embauche pour 4 mois minimum en CDDI, de personnes en insertion : demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, jeunes sans qualification ;
- accompagnement socioprofessionnel individualisé pour favoriser un retour à l'emploi durable, directement ou par le biais de formation
- mobilisation de moyens, de partenaires pour l'accompagnement socioprofessionnel des participants
- préparation à la sortie : aide à la recherche d'emploi, périodes d'immersion, formation.

Mme **Fanny DUMAS**, chargée de mission emploi, formation et insertion à la direction du développement économique de Loire Forez agglomération est nommée comme la correspondante habituelle de Pôle emploi.

Tél : 06.84.20.87.77

Mail : fannydumas@loireforez.fr et economie@loireforez.fr

Adresse : Direction du développement économique
17, boulevard de la préfecture
CS 30211
42605 MONTBRISON cedex

En cas d'absence ou d'indisponibilité, il/elle est remplacé(e) par **Elodie CHARLES**, directrice adjointe des ressources humaines de Loire Forez agglomération.

Tel : 06.30.26.58.71

Mail : elodiecharles@loireforez.fr

Article 1.2 : Pôle emploi

Mr **Philippe CHAUD** est désigné comme interlocuteur de la SIAE.

Mail : partenariat-montbrison.42032@pole-emploi.fr

Tel : 04 77 96 21 07 - 06 27 45 73 99

Mme **Karine CHAZAL** est désignée comme interlocutrice entreprise de la SIAE.

Mail : partenariat-montbrison.42032@pole-emploi.fr

Tel : 04 77 96 81 26 - 06 46 79 01 70

Article 2 : Objet de la convention

Par cette convention de coopération locale, l'agence Pôle emploi de Montbrison et la SIAE s'engagent pour renforcer leur action commune en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre et le respect de leurs missions respectives.

Elle a pour objet de définir les modalités opérationnelles, leurs mises en œuvre et d'organiser la collaboration en cohérence avec les réalités territoriales.

Les partenaires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en s'engageant sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion.

Article 3 : Modalités de la relation entre Pôle emploi et la structure d'insertion

Article 3.1 : Participation au Comité Technique d'Animation

Pour assurer un suivi efficace et pertinent des parcours des personnes en insertion dans le cadre des CTA, les objectifs partagés par les partenaires sont :

- Organiser le CTA pour le bassin Loire Centre, à fréquence régulière à minima une fois par semestre

- Recentrer le CTA sur son rôle d'élaboration des parcours des salariés en insertion et d'élaboration du diagnostic local.
- Partager l'ordre du jour des CTA afin d'impliquer tous les acteurs
- Veiller à ce que les représentants des différents partenaires puissent être invités et être présents en fonction de l'ordre du jour
- Partager les informations issues du CDIAE

Pôle emploi s'engage à :

- Piloter et animer le CTA.
- Elaborer un ordre du jour partagé avec l'UT et les SIAE
- Inviter des participants, en lien avec l'ordre du jour

Les SIAE s'engagent à :

- Participer au CTA en contribuant activement au contenu par les apports demandés : présentation de problématiques de parcours, anticipation des sorties ou fin de parcours, situations complexes, situations réussies, présentation des opportunités de recrutement et offres d'insertion en cours.

Article 3.2 : Participation au comité de suivi

Régularité et objet des rencontres du comité de suivi

Dans le cadre des responsabilités partagées dans le bon déroulement des parcours des personnes les interlocuteurs identifiés Pôle emploi et la correspondante de la SIAE s'engagent à échanger autant que de besoin pour et à minima tous les trimestres pour :

- anticiper les besoins de la SIAE en termes de recrutement
- faire le point sur les parcours de tous les salariés et rechercher des solutions chaque fois que cela est nécessaire en mobilisant l'appui du CTA (articulation des parcours)
- apporter notre expertise dans le cadre des demandes de prolongation de PASS IAE (acquisition de compétences valorisables sur le marché du travail classique)
- mobiliser les services et/ou prestations de Pôle emploi chaque fois que la SIAE et Pôle emploi en percevront le besoin, notamment dans le cadre de la préparation à la sortie.
- Mobiliser l'offre de formation afin de développer les compétences des bénéficiaires des parcours IAE en articulant la mobilisation des dispositifs de financement de formation en fonction de la réglementation. Le financement de la formation des salariés de l'IAE relève de l'obligation de l'employeur. Pour les non-salariés mais en parcours IAE les dispositifs de formation de droit commun pour les demandeurs d'emploi pourront être mobilisés.
- Satisfaire les besoins de recrutement des entreprises du milieu ordinaire

Le comité de suivi s'inscrit dans un travail de complémentarité

Les signataires s'engagent à ce que la mise en œuvre de leurs offres de service respectives pendant le parcours s'effectue dans la complémentarité.

Afin de favoriser une connaissance réciproque des offres de service et une réussite des processus de recrutement et des parcours des bénéficiaires, les parties s'engagent durant l'année à :

- Intervention sur un temps de réunion Pôle emploi de la structure IAE afin de présenter son offre de service notamment numérique (profil compétences...)
- Immersion des correspondants Pôle emploi au sein de la structure IAE (temps à définir)
- Immersion des CIP au sein de l'agence (à définir)
- Temps d'échange sur l'actualité réglementaire PE, l'actualité du bassin, les opportunités de recrutements (forums...)
- Information par la SIAE aux salariés en insertion de la nécessité d'utiliser ces outils et de l'importance de disposer d'un espace emploi personnalisé et d'un CV à jour en ligne, d'un profil compétences actualisé
- Participation réciproque aux événementiels des signataires

Article 4 : Accompagnement des recrutements de la SIAE

4.1 : Modalités de communication des besoins en recrutement

La SIAE s'engage à activer son compte sur la plateforme de l'inclusion et à l'enrichir des fiches de métier de ces principaux besoins récurrents en matière de recrutement. Elle permet ainsi une meilleure anticipation des recrutements et une constitution de viviers de candidats.

Si la SIAE n'a pas de candidat pour un besoin de recrutement urgent, elle contacte l'interlocutrice entreprise pour que Pôle emploi publie son offre d'emploi.

4.2 : Modalités de présentation et traitement des candidatures

Présentation et traitement des candidatures via la plateforme de l'inclusion

Pôle emploi s'engage à sensibiliser les conseillers en charge d'accompagner les publics pouvant relever de l'IAE à alimenter la plateforme de candidatures.

La SIAE s'engage à étudier les candidatures émanant de Pôle emploi dans un délai de 15 jours maximum et à renseigner dans la plateforme la décision concernant l'embauche ou le refus motivé du candidat.

Présentation des candidatures en cas de recrutement avec publication d'offre d'emploi

Les correspondants des 2 structures définissent ensemble les modalités de présentations des candidats.

En retour Mme Fanny Dumas informe l'interlocutrice entreprise après l'entretien, de la décision concernant l'embauche ou le refus ou de la non-réception du candidat en précisant le motif.

Article 5 : délivrance du PASS IAE

Le PASS IAE a remplacé l'agrément Pôle emploi. Il est attribué pour 24 mois à la personne qui pourra le faire valoir auprès de toutes les SIAE. Il n'y a plus besoin de faire de demande d'extension.

Si la SIAE trouve un candidat, et qu'il répond aux critères administratifs IAE tels que définis sur la plateforme, elle s'engage à faire la demande de PASS IAE via la plateforme de l'inclusion.

Si le futur salarié est présenté par Pôle emploi, Pôle emploi s'engage à l'orienter via la plateforme de l'inclusion.

Article 6 : suivi des parcours des bénéficiaires salariés

6.1 : communication sur les événements intervenants tout au long du parcours du bénéficiaire

Afin,

- que la continuité de parcours de la personne en insertion soit assurée en cas de fin de contrat, d'interruption de contrat ou de demande de suspension,
- de sécuriser et/ou maintenir de l'inscription comme demandeur d'emploi,

La SIAE s'engage à informer systématiquement Pôle emploi en cas :

- D'embauche en précisant les dates du contrat,
- Du renouvellement du contrat en s'attachant de le faire dans un délai de 8 jours afin de sécuriser le maintien de l'inscription comme demandeur d'emploi,
- De perte de contact avec le bénéficiaire (maladie, abandon...),
- De rupture du contrat,
- De sortie envisageable du bénéficiaire vers le secteur marchand,
- D'entrée en formation,
- De clôture ou suspension du Pass IAE,
- Et de toutes autres situations.

Toutes ces informations s'échangent prioritairement dans le cadre du comité de suivi et à tout moment selon la situation.

La SIAE informe la plateforme de l'Inclusion en cas d'évènement conduisant à une suspension du Pass IAE (abandon, maladie...) et délivre à Pôle emploi un bilan de parcours IAE au moment de la sortie (actions mises en œuvre, axes travaillés...).

La SIAE invite le public qu'elle reçoit à s'inscrire comme demandeur d'emploi dans une logique de parcours et afin de bénéficier de l'offre de service de Pôle emploi.

6.2 : moyens mobilisés par la SIAE (pour faciliter l'insertion des personnes en parcours IAE)

Loire Forez agglomération confie par convention l'accompagnement socioprofessionnel de tous ses salariés en CDDI au CILDEA.

ACTIONS	MOYENS/COMPETENCES/OUTILS REQUIS
Accompagnement socioprofessionnel par le CILDEA (Accompagnatrice socioprofessionnelle = ASP) : diagnostic socioprofessionnel (freins/atouts) et définition du projet individualisé et suivi du projet d'insertion	<ul style="list-style-type: none">- Echanges réguliers ASP + encadrant technique d'insertion (ETI)- Au moins 1 entretien individuel / mois avec agent en insertion : démarches administratives, recherche d'emploi...- Outils du CILDEA (livret de suivi)

<p>Suivi continu de l'évolution de l'agent en insertion (sur chantier + lors d'entretiens), par les ETI en lien avec l'ASP et les prescripteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contacts réguliers et croisement d'informations (téléphoniques, mails et entretiens physiques) avec : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ETI ➤ ASP ➤ Et référent de parcours - Participation aux CTA mensuels animés par Pôle Emploi sur le bassin Loire Centre.
<p>Résolution de problèmes administratifs considérés comme freins à l'emploi avec l'ASP (ouverture ou renouvellement de droits, actualisation...) Accompagnement à l'appropriation de l'outil numérique pour une meilleure maîtrise des services en ligne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'un ordinateur lors de l'entretien - Orientation vers les ateliers numériques de Loire Forez agglomération. - Veille dans le domaine juridique et social
<p>Résolution de freins sociaux à l'emploi (santé, logement, surendettement, justice, ...) avec l'ASP et orientation vers les professionnels adéquats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec les organismes concernés (prise de contact téléphoniques ou par mail, accompagnement physique si nécessaire). - Connaissance des dispositifs et structures médico-sociales
<p>Accompagnement sur l'accès à la mobilité avec l'ASP : préparation du permis de conduire, achat de véhicule, sollicitation d'Aid'Auto 42, utilisation des transports en commun, recherche de financements...</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prescription de prestations d'Aid'Auto 42 avec les référents de parcours des salariés - Prise de contact avec les auto-écoles et si besoin - Partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale - Partenariat avec des associations développant le micro-crédit pour favoriser la mobilité dans le cadre des dispositifs Passerelle ou Parcours Confiance ou FACE
<p>Diagnostic, définition des besoins de formation et mise en œuvre d'un parcours de formation avec l'ASP et l'ETI. Montage des dossiers de financement par l'ASP, en lien avec les services RH de LFA et avec Pôle Emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Activation des dispositifs de bilans de compétences, « découverte des métiers » et de formation professionnelle avec les partenaires de l'emploi et de la formation professionnelle - Veille sur les dispositifs. Participation au plan régional de formation mutualisé des SIAE
<p>Formation en interne des salariés sur les techniques employées par l'ETI</p>	<p>Technicité et pédagogie de l'encadrant technique d'insertion</p>
<p>Accompagnement à la recherche de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) avec l'ASP, les ETI et la Référente Insertion de LFA</p>	<p>Technicité et pédagogie de l'ETI</p>
<p>Aide à la recherche d'emploi par la mobilisation des techniques de recherche d'emploi (CV, lettres de motivation, simulation entretiens embauche, recherche d'offres...) et la participation aux forums de l'emploi et aux ateliers de sensibilisation aux métiers en tension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Orientation vers les ateliers de Pôle Emploi et ses prestataires, appropriation de l'espace personnel Pôle Emploi. - Mise à disposition d'un ordinateur lors des entretiens avec l'ASP. - Veille sur les offres d'emploi

Préparation à la "sortie" : accompagnement dans les démarches vers l'emploi, voire la poursuite du parcours d'insertion (formation, SIAE, autres partenaires).	Accompagnement coordonné entre l'ASP et l'ETI.
Bilan final avec l'agent en insertion et son ETI référent, puis bilan tripartite entre l'ASP, le référent de parcours et l'agent pour passage de relais	Rédaction d'un bilan d'étape IAE remis au salarié, au référent de parcours et à Pôle Emploi

Article 6.3 : moyens mobilisés par le pôle emploi local (pour faciliter l'insertion des personnes en parcours IAE)

Pôle Emploi mobilise l'ensemble de son offre de service :

- Les ateliers thématiques (créer un CV percutant, Faire le point sur ses compétences, Réussir mes échanges avec Pole Emploi, Démarcher les entreprises, Obtenir un titre/diplôme par une VAE, connaître Mon Marché du Travail, Convaincre en entretien d'embauche, Les services de Pole Emploi, Répondre efficacement à une offre d'emploi, Envisager mon avenir professionnel...)
- Les prestations Activ'projet, Activ'Créa, Valoriser Son Image, Parcours Emploi Santé, Regard croisé,
- L'application « mes évènements emplois » par laquelle Pole Emploi diffuse l'ensemble des évènements sur le département : découverte des métiers, formation, session de recrutement, forum...
- la page Facebook de l'agence de Montbrison avec les évènements à venir.

Article 6.4 : modalités de coopération pour la sortie IAE et poursuite du parcours

L'interlocuteur de la SIAE, s'assure en fin de parcours que le demandeur d'emploi aura un entretien avec son conseiller référent pour mettre en place les actions à venir, avec à minima un engagement sur une prestation, la promotion de profil, la vérification de la complétude de son profil de compétences. Le demandeur en sortie de parcours devra être accompagné dans une modalité « renforcé » ou « global ».

Article 7 : DÉONTOLOGIE ET COMMUNICATION

7.1 : Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les parties sont responsables conjoint du traitement de données à caractère personnel créé par la présente convention. Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données à caractère personnel uniquement pour la réalisation de l'objet de la convention et pour le besoin de l'exécution et du suivi de la convention (données concernant les agents ou salariés de chaque organisme). Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Le détail de l'exercice de ces droits est décrit dans l'annexe 1 concernant la déontologie et la protection des données à caractère personnel.

Article 7.2 : déontologie et protection des données à caractère personnel

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Les parties sont responsables conjoint du traitement de données à caractère personnel créé par la présente convention. Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données à caractère personnel uniquement pour la réalisation de l'objet de la convention et pour le besoin de l'exécution et du suivi de la convention (données concernant les agents ou salariés de chaque organisme). Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. Le détail de l'exercice de ces droits est décrit dans l'annexe 1 concernant la déontologie et la protection des données à caractère personnel.

Article 7.3 : Communication

Toute communication externe portée par Pôle emploi ou la SIAE relative aux actions développées dans ce partenariat requière l'accord de l'ensemble des signataires de la présente convention. Cette communication externe intègre systématiquement les logos des partenaires signataires.

La SIAE et Pôle emploi s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à promouvoir leur coopération dans leur communication interne.

Article 8 : Suivi, reconduction ou dénonciation de la convention

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de 2 ans.

Un point annuel sera effectué par les partenaires.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties avec un préavis de trois mois.

Un mois avant le terme de la présente convention et sur la base des résultats obtenus, Pôle emploi et la SIAE s'engagent à se rencontrer afin de procéder à son éventuel renouvellement.

Fait à Montbrison

Le... 24-01-2023

Pôle emploi

PÔLE EMPLOI MONTBRISON
ZAC des Granges Est
14 rue des Grands Chênes
CS 40096
42602 MONTBRISON CEDEX

La SIAE

Christophe BAZILE
Président de Loire Forez agglomération

Annexe 1

concernant la déontologie et la protection des données À caractère personnel

Pour les traitements des données à caractère personnel mis en œuvre par Pôle emploi, les droits (tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition) s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à courriers-cnif@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, Délégué à la Protection des Données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20. Pour les traitements mis en œuvre par la SIAE, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données désigné en application de l'article 37 du règlement général sur la protection des données (RGPD) et dont les coordonnées sont communiquées à Pôle emploi à la signature de la convention.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Les parties collaborent entre elles si nécessaire pour apporter ces réponses.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, Pôle emploi et la SIAE s'engagent à détruire toutes les données à caractère personnel et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et à la justification de la convention.

Chaque partie communique à l'autre la survenance de toute violation de données à caractère personnel ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement mis en œuvre par l'autre partie, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par le traitement réalisé au titre du partenariat. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 36 heures après la découverte de la violation de données ou suivant la réception d'une plainte.



Loire
FOREZ
Agglo


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


pôle emploi

